

## Règlement intérieur

### 1. Territoire d'intervention

Le service de Transport sur réservation s'exerce sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports. Il propose une offre complémentaire des lignes régulières, sur les zones non desservies ou durant les périodes de faible affluence. C'est un service de transport sur réservation assurant la desserte des zones d'habitat diffus.

### 2. Fonctionnement

Il y a 4 zones définies. Si vous habitez dans une zone non desservie par les lignes régulières IDELIS, vous pouvez alors utiliser le service Flexilis pour rejoindre des points de correspondance avec les lignes régulières IDELIS et aussi pour rejoindre des points d'arrêts situés sur des pôles de vie identifiés. Seuls ces trajets seront identifiés.

Les modalités de prise en charge sont les suivantes:

- à domicile (uniquement sur l'espace public au niveau du trottoir) et à destination d'un arrêt Flexilis
- à un point d'arrêt Flexilis et à destination d'un point d'arrêt Flexilis de votre zone ou à l'adresse de votre domicile.

Les arrêts de prise en charge ou de dépose sont représentés sur les plans disponibles auprès du réseau IDELIS.

À partir de la validation, la correspondance est gratuite sur le réseau IDELIS pendant 1 heure.

Le service fonctionne, du lundi au samedi (52 semaines par an, sauf dimanches et jours fériés). Les destinations sont fixes. Le service favorise également le rabattement vers les lignes régulières du Conseil Général 64 et vers le réseau IDELIS.



### 3. Personnes pouvant utiliser le service

Bien que s'adressant en priorité aux personnes âgées, personnes à mobilité réduite, jeunes non motorisés et personnes en recherche d'emploi, le service est ouvert à tout public. Les enfants peuvent voyager seuls à partir de 11 ans, sous réserve d'être munis d'une autorisation parentale. Cette autorisation parentale doit être envoyée par courrier à l'adresse suivant : STAP, Réseau IDELIS avenue Larribau, 64000 PAU ou par courriel: [tsr@reseau-idelis.com](mailto:tsr@reseau-idelis.com)

Le véhicule sera adapté pour les personnes à mobilité réduite.

### 4. Réservation

Toute réservation doit être effectuée auprès de la centrale d'information et de réservation IDELIS, joignable par téléphone au 05 59 14 15 16 (touche 4) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h00.

Les usagers peuvent réserver un trajet jusqu'à 17h la veille du déplacement, dans la limite des places et horaires disponibles au moment de la réservation. Pour une réservation pour le lundi, possibilité de réserver avant le vendredi 17h.

Le service réservation gère les réservations en alliant deux principes de qualité : chercher à grouper les usagers et respecter les horaires des réservations déjà enregistrées (priorisation selon l'ordre des réservations).

Le nombre de réservations est limité à 10 réservations par mois.

Pour être valable, toute annulation du fait de l'utilisateur doit être effectuée auprès de la centrale d'information et de réservation au plus tard avant 17h la veille du déplacement.

### 5. Tarification

Le coût du voyage est de 2€. Le service est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans (la réservation d'une place est néanmoins nécessaire). Les titres et abonnements du réseau IDELIS ne sont pas valables sur ce service.

Les titres Flexilis pourront être achetés au conducteur du véhicule Flexilis ainsi qu'à l'agence IDELIS. La correspondance est gratuite sur le réseau IDELIS pendant 1h.

### 6. Titre de transport

Chaque usager doit être muni d'un titre de transport valide. Le personnel de contrôle peut à tout moment vérifier les titres de transports. Les usagers doivent se munir de titres de transport correspondant à la catégorie et à la nature du service qu'ils utilisent. Ils sont responsables du bon état de conservation de leur titre et doivent pendant toute la durée de leur déplacement, c'est à dire jusqu'à leur descente du véhicule pouvoir le présenter sur demande à tout personnel affecté par l'exploitant au contrôle habilité à cet effet.

Les voyageurs qui auront enfreint les dispositions de l'article 6 seront en situation d'infraction. Les infractions sont punies de peines prévues par les différents textes légaux ou réglementaires en vigueur.

## **7. Conditions d'acceptation des animaux et bagages**

Les animaux ne sont admis qu'installés dans un panier, sous réserve que leur propriétaire le conserve sur ses genoux et qu'aucune gêne ne soit occasionnée aux autres usagers.

Les bagages de taille standard sont autorisés dans la limite d'un par usager. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs est limité à deux par passager.

## **8. Comportement des usagers**

Les usagers devront impérativement accrocher leur ceinture de sécurité, conformément à la législation en vigueur.

Il est formellement interdit de détériorer le véhicule, de monter en état d'ivresse, de fumer ou cracher, de faire usage d'appareils et instruments sonores, de transporter des matières dangereuses, de monter avec des objets encombrants (type bicyclettes), de mendier ou vendre des objets et, de manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber les autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et personnes dans le véhicule.

## **9. Sanction en cas de retard**

En cas de retard de l'usager au lieu de prise en charge convenu lors de la réservation, la centrale d'information et de réservation est informée par le prestataire. IDELIS est également informée et peut sanctionner l'usager.

À partir de deux absences au lieu de rendez-vous, l'usager fera l'objet d'un avertissement de la part d'IDELIS. Il sera suspendu un mois en cas de récidive et six mois en cas de deuxième récidive.

Au-delà, il sera définitivement suspendu du service.

## **10. Dispositif à adopter en cas de retard et absence du prestataire**

Le prestataire doit informer la centrale d'information et de réservation, ainsi que l'usager ayant réservé son trajet en cas de retard jusqu'à 10 minutes.

En cas d'impossibilité de respecter l'horaire et/ou l'itinéraire prévus, il appartient au prestataire d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service. Il devra en informer la centrale d'information et de réservation.

## **11. Infraction**

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur et/ou de toute autre personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes citées à l'article 8, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

## **12. Information du public**

Le présent règlement intérieur sera affiché dans le véhicule et sera disponible à l'agence IDELIS, place d'Espagne ainsi que sur le site internet, à l'adresse [www.reseau-idelis.com](http://www.reseau-idelis.com)

Une copie du document pourra être remise à toute personne en faisant la demande auprès d'IDELIS.

### **13. Objets trouvés**

Les objets trouvés à l'intérieur du véhicule devront être remis par le conducteur au siège d'IDELIS, à l'adresse indiquée à l'article 12, où ils seront conservés pendant six mois, avant d'être transmis à la Police.

### **14. Réclamations**

Les usagers peuvent faire part de leur remarques et réclamations sur le service Flexilis à l'attention de Monsieur le Directeur, Stap, Réseau IDELIS, avenue Larribau, 64000 PAU ou par courriel à l'adresse suivante [direction@reseau-idelis.com](mailto:direction@reseau-idelis.com)